



Loi de non dénonciation excès de vitesse

Par **delea**, le **13/11/2015** à **18:59**

Bonjour,rnrn J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise , donc nous avons payé l'amende majorée pour ne pas faire la dénonciation et de ce coup ne pas perdre de point .rnSauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal pour indiquer le nom du chauffeur .rnEst elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur? Que risquons nous ?rnMerci à tous ceux qui viendront éclairer nos lanternes.rnBonne continuation à tous

Par **le semaphore**, le **13/11/2015** à **19:29**

Bonjourrn[citation]J'ai été flashé à 55 km/h au lieu de 50 km/h , n'étant pas le titulaire de la carte grise [/citation]rnSi vous n'avez pas été intercepté , je ne comprends pas pourquoi vous étiez destinataire de la contravention .rn[citation]donc nous avons payé l'amende majorée[/citation]rnL'avis était à votre nom ?rnPourquoi attendre plus de 65 jours pour payer ?rn[citation]Sauf que la titulaire de la carte grise a reçu une convocation au tribunal [/citation]rnSi l'amende est payée la poursuite est close rnle tribunal n'a rien à faire dans l'histoire puisque émission d'une amende forfaitaire.rn[citation]Est elle obligée de faire la délation? La loi de dénonciation est elle en vigueur? [/citation]rnNon bien évidemment rnil semble que vous confondiez les éléments titulaire du CI , conducteur ,personne morale ou physique , tribunal et Officier du ministère public , renseignement du conducteur et requête en exonération .rnPour éclaircir la situation il est indispensable de connaître les documents reçus avec les dates d'émission .

Par **Lag0**, le **13/11/2015** à **20:09**

Bonjour,
Je suppose qu'il y a eu contestation avec consignation. Ce qui est mal résumé par "nous avons payé l'amende majorée".